

Première demande de PASSEPORT pour un mineur

Il faudra fournir, en présence d'un des parents :

- Carte d'identité valide de l'enfant
- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois s'il ne détient pas de carte d'identité ou si celle-ci est périmée : ce document est à demander à la Mairie de votre lieu de naissance
- Un justificatif de domicile **ORIGINAL** du parent présent : Facture EDF ou Eau ou téléphone ou dernier avis d'imposition, échéancier, impression internet
- La carte d'identité du parent présent
- 1 photo d'identité récente (6 mois)
- 17€ en timbres fiscaux pour les enfants de - de 15 ans
- 42€ en timbres fiscaux pour les enfants de + de 15 ans
- **Les présences d'un parent et de l'enfant sont OBLIGATOIRES** au dépôt du dossier et au retrait du passeport
- **Prise d'empreintes pour les enfants à partir de 12 ans**
- Un imprimé «cerfa orange» avec la filiation est à remplir obligatoirement ou faire une pré-demande par Internet

Renouvellement de PASSEPORT pour un mineur

Il faudra fournir, en présence d'un des parents :

- Ancien passeport
- Carte d'identité valide si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans **OU** une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ce document est à demander à la Mairie de votre lieu de naissance
- Un justificatif de domicile **ORIGINAL** : Facture EDF ou Eau ou téléphone ou avis d'imposition, échéancier, impression internet
- La carte d'identité du parent présent
- 1 photo d'identité récente (6 mois)
- 17€ en timbres fiscaux si l'enfant à - de 15 ans
- 42€ en timbres fiscaux si l'enfant à + de 15 ans
- **Les présences de l'enfant et du parent sont OBLIGATOIRES** au dépôt du dossier et au retrait du passeport
- **Prise d'empreintes à partir de 12 ans**
- Un imprimé « cerfa orange » avec la filiation est à remplir obligatoirement ou faire une pré-demande par Internet

Situations particulières pour un mineur

En plus des documents exigés pour une première demande ou un renouvellement, vous devez fournir :

- **Si parents séparés ou divorcés** : l'**original** du jugement de divorce précisant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- **Garde alternée** : en plus de l'original jugement de divorce, un justificatif de domicile **original** de chaque parent ainsi que la carte d'identité **originale** de chaque parent
- **Etat civil avec nom d'usage pour les mineurs** : attestation des 2 parents autorisant l'obtention du titre + CNI originale de chaque parent.

Mairie de Bréhal
20, rue du Général de Gaulle
50290 BREHAL
02.33.61.61.24

mairie@ville-brehal.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au Samedi de 09h00 à 12h00
SUR RENDEZ VOUS

Première demande de PASSEPORT pour un majeur

Il faudra fournir :

- Carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans
- Copie intégrale de naissance de moins de 3 mois en plus de la carte d'identité si celle-ci est périmée : ce document est à demander à la Mairie de votre lieu de naissance
- Pour un changement de nom suite à un mariage : Copie intégrale d'acte de naissance de – de 3 mois avec la mention inscrite
- Un justificatif de domicile **ORIGINAL** (même nom, même adresse que sur le formulaire de demande) : Facture EDF ou Eau ou Téléphone fixe ou portable ou dernier avis d'imposition, échéancier, impression internet
- **1 photo d'identité récente** (6 mois)
- **86€ en timbres fiscaux**
- **La présence du majeur est OBLIGATOIRE au dépôt du dossier et au retrait du passeport**
- **Un imprimé « cerfa vert » avec la filiation est à remplir obligatoirement ou faire une pré-demande par Internet**

Renouvellement d'un PASSEPORT pour un majeur

Vous devez fournir :

- Votre ancien passeport
- Votre carte d'identité valide **Ou** une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois si passeport périmé depuis + de 2 ans
- Un justificatif de domicile **ORIGINAL** (même nom, prénom, adresse que sur le formulaire de demande) : Facture EDF ou Eau ou téléphone fixe ou portable ou dernier avis d'imposition, échéancier, impression internet
- **1 photo d'identité récente** (6 mois)
- **86€ en timbres fiscaux**
- **Attention** : Si vos enfants sont inscrits sur votre passeport, vérifiez la durée des droits de timbres acquittés avant d'acheter vos timbres fiscaux. Si cette date court au-delà de la date actuelle, vous obtiendrez une gratuité jusqu'à la date mentionnée quant à l'établissement de votre nouveau passeport.
- **La présence du majeur est OBLIGATOIRE au dépôt du dossier et au retrait du passeport**
- **Un imprimé « cerfa vert » avec la filiation est à remplir obligatoirement ou faire une pré-demande par Internet**

Situations particulières pour un majeur

Pour les femmes désireuses de garder le nom de leur ex-mari, vous devrez fournir :

Le jugement de divorce autorisant l'usage du nom marital

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devrez fournir :

- ☐
- ☐ La décision de justice qui désigne le tuteur
La carte d'identité du tuteur
L'attestation sur l'honneur de ce dernier

☐

Si vous résidez chez une tierce personne :

- ☐ Fournir un justificatif de domicile original du tiers (Original de – de 3 mois)
Une attestation sur l'honneur signée du tiers
L'original ou la photocopie de la carte d'identité recto verso de cette personne